

Gestion et traçabilité des terres en Wallonie, le point du vue des entreprises de construction



**Confédération Construction
Wallonne**

Construction, énergie & environnement

7 juin 2018 – Colloque Asenas Fedexol

Ayme ARGELES

Manager Environnement - Technologie

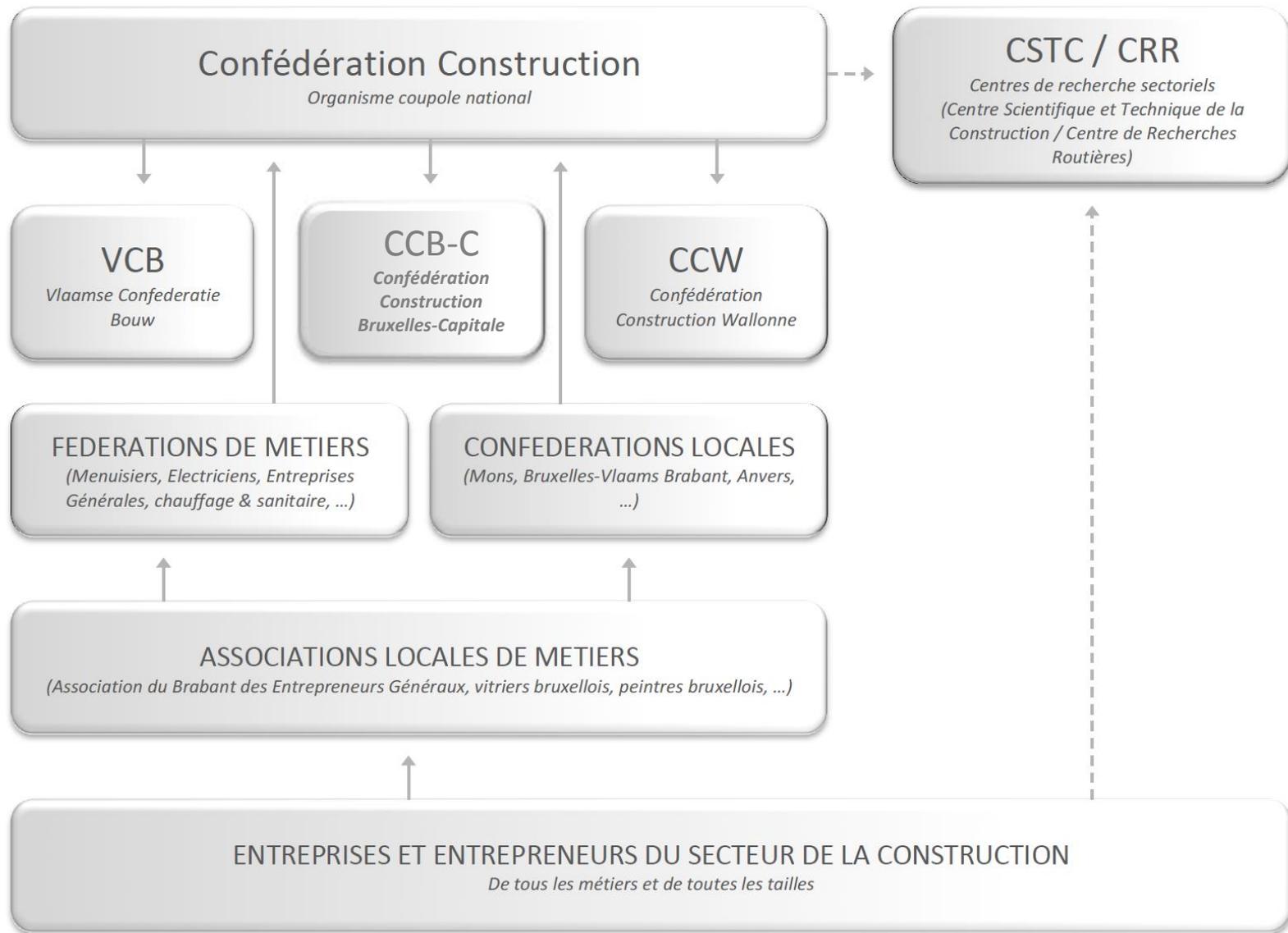
GRONDBANK



Gewaarborgd grondverzet



Merci pour votre attention !!!



Nos objectifs et valeurs

Notre vision : être le catalyseur belge des évolutions du secteur de la construction, le défenseur des intérêts de nos affiliés et l'interlocuteur privilégié en matière de construction, énergie et environnement.

Nos missions :

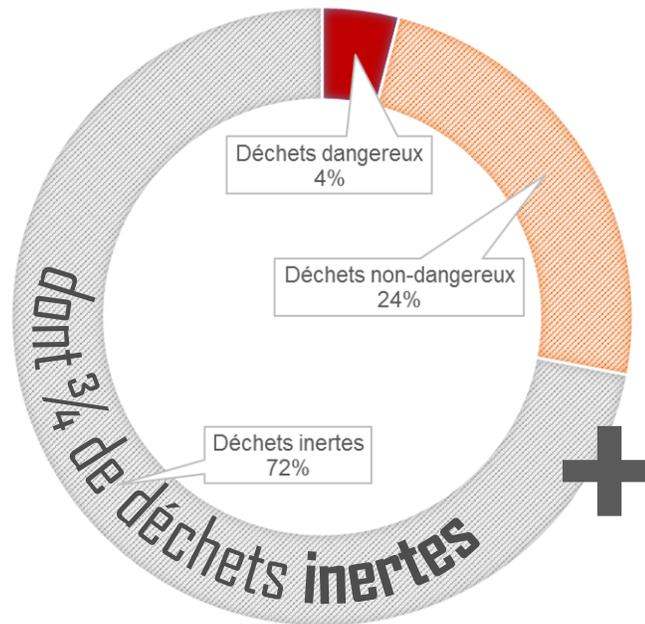
- Assurer les missions générales de représentation et de défense des intérêts des entreprises de construction auprès des pouvoirs publics.
- Offrir à ses 14.000 affiliés des services d'aide et d'accompagnement performants dans les différentes matières sociales, économiques, juridiques et environnementales.

Nos valeurs : cohésion, proactivité, efficacité, innovation, concertation





Le secteur de la construction génère
6 MILLIONS
de tonnes de déchets par an



+ 10 MILLIONS
de tonnes de terres excavées





= terres excavées



CADRE TECHNIQUE

Contraintes techniques

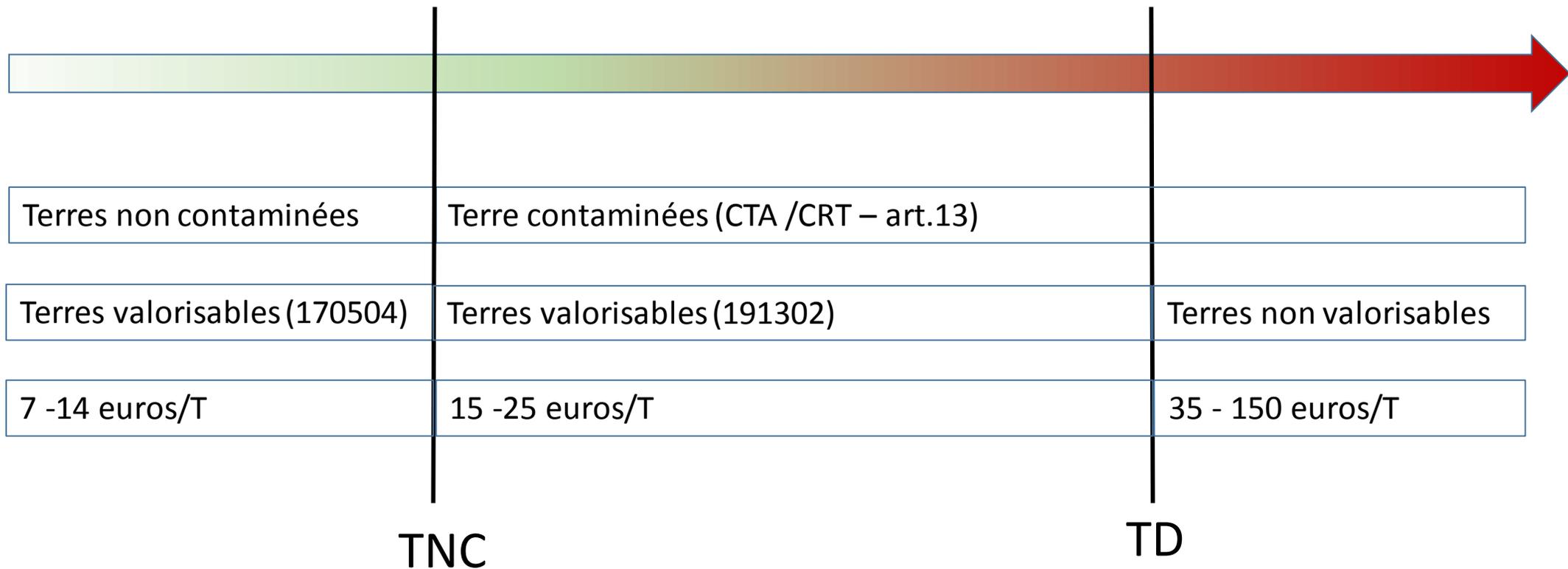
- Fortes variabilité dans un même terrassement ;
- Forte variabilité en fonction des types de terrassement (**terrassements habitations <> impétrants**)
- Une pollution de sol est rarement visible (**6 à 7 millions de tonnes yc sols naturels > seuils Terres Non Contaminées**);
- Bruits de fond 'naturel' des sols (ex : Plombière, Andenne, Florennes,... présence de métaux lourds Zn/Pb...);
- Bruits de fond 'anthropique' (HAP – Benzo(a)pyrène, Phénanthrène,... conséquence e.a. combustion hydrocarbonée);
- Difficultés d'échantillonnage (in situ <> en andains, représentativité)

CADRE TECHNIQUE

Catégorie de terres/Coûts

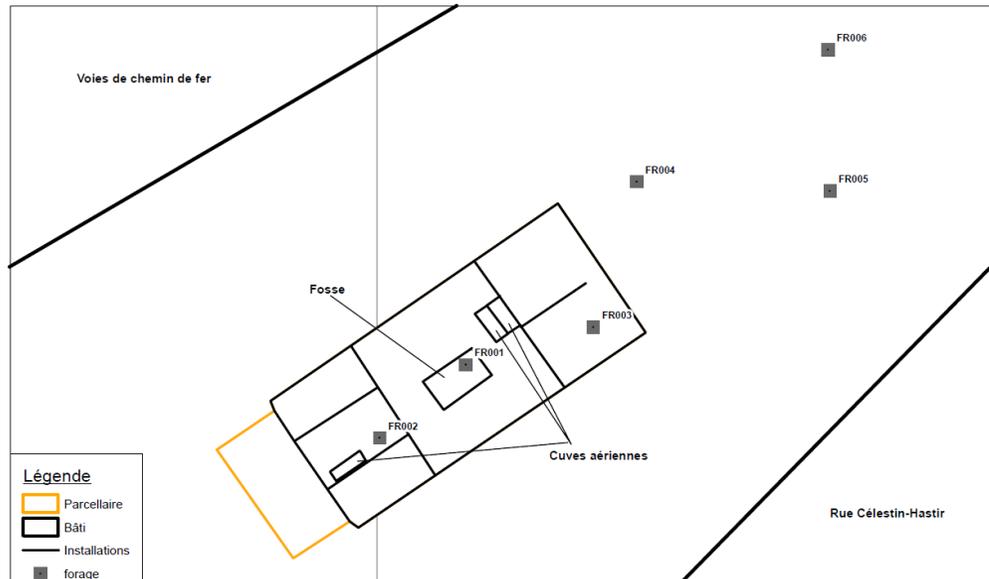
Seuils Annexe 2.1
AGW 14/06/2001

Seuils Annexe 2.2
AGW 14/06/2001



CADRE TECHNIQUE

Analyses et filières d'évacuation



Lithologie	Décret sols		Utilisation des terres sur le terrain	Valorisation des terres en dehors du terrain	Coût**	
	Normes V	AGW 14 juin 2014				
		Terres non contaminées	Terres décontaminées			
50 % du remblai* FR002 FR005 FR006	Dépassements de VS en ML et HAP Absence de dépassement de VI	Dépassements de normes en ML et HAP	Aucun dépassement	Oui, à condition de réaliser une étude de risques et de supprimer les voies de transfert	S'ils sont évacués, ces remblais devront être évacués vers un centre de traitement pour l'obtention d'un certificat de réutilisation pour certains usages	20 €/tonne
50 % du remblai* FR001 FR003 FR004			Dépassement de normes en ML			

*Sur base des investigations réalisées

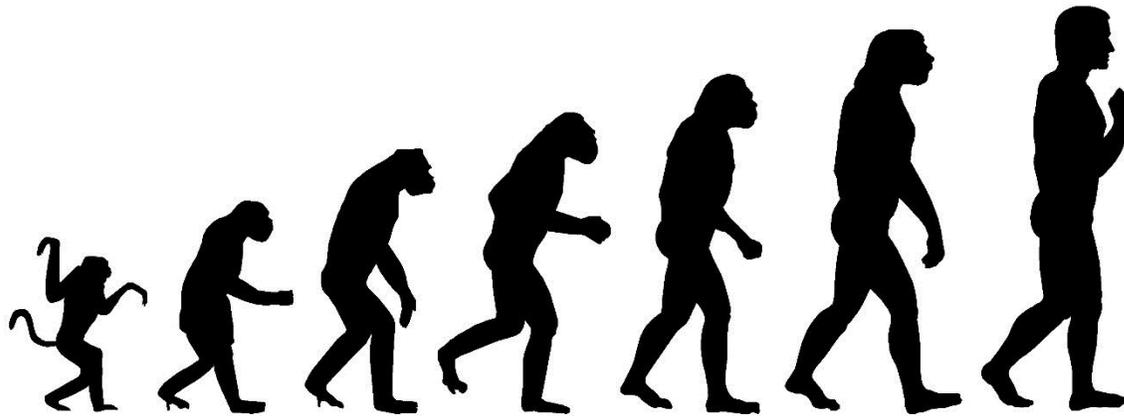
**hors transport

CADRE TECHNIQUE

Clauses techniques dans les CSCh

Pas d'analyses

Poste évacuation
170504 « Terre et
pierres en
mélange »



Analyses
préalables
et/ou en cours
de chantier

Postes des
différentes
filiales (critères
d'acceptation)
avec QP

LA réalité de terrain...

- **Normes trop restrictives** (60 % > TNC - AGW 14/06/2001)
- **Manque d'exutoires** (surtout pour les TD)
- **Insécurité juridique** Décret sols vs AGW Valorisation
- **Absence de clauses spécifiques** à l'évacuation des terres, en fonction de la qualité des terres
- Majorité des chantiers = **Pas d'analyses**
- **Contrôles renforcés** par la région (CoDT et SPW -Département de la Police et des Contrôles)

pour en arriver là...

“L'ensemble des communes ESCROQUÉES”

Dans un courrier adressé à chaque commune wallonne, les socialistes andennais Vincent Sampaoli et Claude Erdékens dénoncent une arnaque aux terres “faussement” polluées

“Une arnaque qui plombe les finances communales.” C’est ainsi que, dans un courrier envoyé ce 23 janvier à l’ensemble des communes wallonnes, le collège communal d’Andenne (province de Namur) qualifie la gestion des terres de voisines ou des terres excavées et les

ESCROQUÉES”

coûts faramineux de leur dépollution. “Sous prétexte que des terres seraient polluées, certaines entreprises demandent entre 30 et 40 % de surplus. L’ensemble des communes wallonnes sont escroquées”, nous glisse Claude Erdékens (PS), bourgmestre d’Andenne. “Il s’agit d’un système mis légalement au point par des sociétés qui se contrôlent elles-mêmes. Une véritable arnaque par décret. C’est très mauvais.” Deux possibilités en effet se

présentent lorsque, en cas de travaux, des terres sont excavées. Elles ne sont pas polluées et peuvent être réutilisées. Ou elles dépassent les seuils autorisés par le décret sols wallon et doivent être traitées dans un centre de dépollution (centre de retraitement spécialisé). Bémol : parfois, ces seuils de pollution sont très théoriques (voir encadré). Les caractéristiques naturelles du sol interviennent. L’endroit et la manière dont les échantillons sont prélevés pour analyse sont souvent déterminants.

“Un cocktail détonnant et lucratif mis en place par la Wallonie”



LA PHRASE

“Les entreprises savent qu’en forant à un endroit plutôt qu’à un autre, par exemple près d’une batterie, elles trouveront de la pollution. Et l’entièreté de la terre, pourtant saine, devra être dépolluée à cause d’un petit échantillon pollué.” Vincent Sampaoli (PS)

M. Vincent Sampaoli (PS) dénonce les us de certaines entreprises dans le traitement des terres. © B. BOUTIN

nes dirigeant elles-mêmes ! explique Vincent Sampaoli. Ces entreprises savent qu’en forant à un endroit plutôt qu’à un autre, par exemple, près d’une batterie, elles vont trouver de la pollution. Alors, l’entièreté de la terre, pourtant saine, devra être dépolluée. Tout cela à cause d’un petit échantillon pollué. Elles gèrent ensuite elles-mêmes le transport vers un centre de dépollution. Il s’effectue dans des centres qui appartiennent à ces mêmes sociétés. Ensuite, cette même terre est supportée et réutilisée dans des chantiers qu’ils réalisent eux-mêmes. Il s’agit d’une économie circulaire non vertueuse.” Vincent Sampaoli avait déjà

déposé plainte contre X, il y a trois ans. “Je m’étais rendu auprès de la police pour dénoncer tout ce trafic. J’attends que cela bouge de leur côté, j’espère que la justice va jouer son rôle.” Plusieurs communes se sont déjà manifestées auprès du collège andennais en réponse au courrier. Erdékens et Sampaoli espèrent ainsi fédérer une partie des communes wallonnes pour faire pression sur Carlo Di Antonio (CDH). Le ministre wallon fait actuellement aboutir un décret sols. Un texte qui, selon Vincent Sampaoli, “est seulement cosmétique” et “ne règle rien aux problèmes”. Adrien de Marneffe

Les entreprises regrettent l’existence de zones d’ombre

WALLONIE Dans son courrier aux communes wallonnes, Vincent Sampaoli (PS) pointe un doigt accusateur sur plusieurs gros holdings (sans en citer aucun) qui détiendraient l’ensemble des compétences de la chaîne de dépollution des terres, et de leur réutilisation sur des chantiers. Qu’en pensent ces sociétés ? Le groupe Warty est l’un de ces mastodontes du domaine. S’il balait d’un revers de la main les accusations dont le secteur fait l’objet, il rejoint l’ex-député sur un point : les défaillances de l’actuel décret sols (qui sera bientôt remplacé par une nouvelle mouture). “No-

tre entreprise demandée depuis des années que le décret sols soit plus clair, mieux réglementé, avec moins de zones d’ombre qu’actuellement”, nous assure le porte-parole du groupe Warty. Ainsi il semble, selon plusieurs sources issues du secteur, que la méthode actuelle de collecte d’échantillons de terre soit assez peu claire. Elle se ferait un peu “au petit bonheur la chance”. En fonction de la zone du terrain où le forage est réalisé, les résultats peuvent, en effet, varier fortement. AdM

“Ne pas faire confiance AVEUGLÉMENT”

Selon Carlo Di Antonio (CDH), le nouveau décret règle les problèmes soulevés par l’ex-député PS

Carlo Di Antonio (CDH) a pris connaissance de la teneur du courrier envoyé à l’ensemble des communes wallonnes. Pour rappel, dans celui-ci, Vincent Sampaoli estime que, dans le nouveau décret sols, “aucune disposition concrète n’est envisagée pour contraindre les conflits d’intérêts et le développement de cette économie circulaire non vertueuse”.

Carlo Di Antonio a tenu à réagir. “Il semble que M. Sampaoli n’a pas pris le temps de lire, ou de comprendre, le décret sols actuellement en discussion au parlement. Ce texte a été approuvé en commission il y a deux semaines sans qu’aucun vote négatif n’ait été exprimé par ses collègues du PS”, assène-t-il. En réponse aux incohérences dénoncées par l’ex-député, le ministre rappelle que “les maîtres d’ouvrage ne doivent pas faire confiance aveuglément aux prestataires de services”.

Carlo Di Antonio : “Vincent Sampaoli a tout faux”



M. Di Antonio : “C’est parce que les autorités laissent trop souvent la décision à leur prestataire de service qu’il y a des dérives.” © B. BOUTIN

Cette expertise attestera de la qualité des terres à l’avance, et l’entrepreneur devra remettre un prix en connaissance de cause. “Cela n’est pas toujours le cas aujourd’hui, admet le ministre de l’Environnement. Enfin, un système de traçabilité des terres est également prévu depuis la zone d’excavation jusqu’au site de destination. Et le nouveau décret harmonise complètement les normes applicables dans le domaine des sols et des terres, pour fixer un cadre unique et transparent.”

Il conclut : “Donc, M. Sampaoli a tout faux lorsqu’il dit : ‘Analyse de sols non contradictoire, absence de bons de transports, absence de traçabilité des terres ou autres déchets, analyse non contradictoire des andains sur les sites de traitement sont la règle’, etc. Le nouveau décret prévoit tout cela. [...] Il a même été accueilli favorablement par le groupe socialiste.” AdM



EXEMPLES DE DÉRIVES*

CHANTIER EN CENTRE-VILLE D’ANDENNE. RÉALISATION D’UN ÉCO-QUARTIER

Analyse réalisée par le sous-traitant de l’entreprise : sol pollué avec obligation de traitement dans un centre spécialisé / Dont coût : 1,348 millions €

Contre-expertise réalisée à la demande de la Ville : les terres décontaminées peuvent être utilisées pour combler une ancienne carrière / Coût réel : 390.000 € / Gain : 958.000 €

CHANTIER DE POSE DE CABLES LE LONG DE LA RN946 (Gesves, province de Namur)

Analyse réalisée par un bureau désigné par l’entreprise générale : sol pollué avec obligation de traitement dans un centre spécialisé / Dont coût : 170.000 €

Contre-expertise réalisée : autorisation de réutilisation des terres / Coût réel : 0 € / Gain : 170.000 €



LE JUTEUX BUSINESS DES “TERRES GRISES”

Des terres qui doivent obligatoirement transiter par des centres de dépollution... Où elles ne subissent aucun traitement !

Une terre peut être polluée car elle présente un taux de plomb, de produits chimiques ou encore d’hydrocarbures trop élevés. Par exemple parce que le site du chantier a abrité jadis une usine. Elle doit alors, lorsqu’elle est excavée à l’occasion de travaux, passer par un centre de retraitement pour être dépolluée.

L’opération est très coûteuse. Dans de nombreux cas, aucun traitement objectif ne peut être réalisé, le traitement de la terre sera alors... purement administratif ! Mais tout de même payant...

Du côté de la Fédération wallonne des entrepreneurs de voiries (FEWV), on reconnaît l’existence de certains problèmes dans le secteur de la dépollution des terres excavées. On estime cependant que le

décret sols wallon qui aboutira prochainement va dans le bon sens.

ET NOTAMMENT VERS LA RÉDUCTION de cette zone grise qui correspond à l’ensemble de ces terres qui sont dirigées vers un centre de dépollution sans pour autant y être dépolluées... Dans le milieu, on les appelle les terres grises. “Lorsqu’une terre est déclarée polluée selon le décret wallon, elle doit nécessairement partir vers un centre de retraitement spécialisé, pour une dépollution, assure Didier Block, secrétaire général de la FEWV. Les terres, c’est comme le linge : il y a le linge blanc, propre, et le linge noir, sale. En pratique, ces terres grises ne sont pas franchement propres, mais on n’est pas techniquement en mesure de les rendre

moins polluées. Administrativement, nous sommes cependant obligés de les faire transiter par un centre de dépollution. Elles y reçoivent un certificat administratif qui les fait passer à nouveau dans la catégorie terres blanches. Elles pourront donc être réutilisées dans de nouveaux chantiers.”

Concrètement, ces terres sont toujours aussi polluées. Mais, moyennant un coût considérable, elles sont désormais certifiées, et donc réutilisables. Une situation étonnante. “À la Fédération, nous avons régulièrement dénoncé ces surcoûts. Nous préférons largement que les communes prennent cet argent dans des travaux concrets, précise Didier Block. Pour mettre de la terre dans un remblai, le long d’un trottoir, nul besoin que la qualité de la terre soit parfaite. Mais le nouveau décret réduira une partie de cette zone grise juridique qui existe actuellement.” AdM

958.000 € grâce à une contre-expertise

Vincent Sampaoli (PS) affirme avoir été à plusieurs reprises témoin de dérives dans divers chantiers. Mais une contre-expertise lui a permis d’invalider la première et d’économiser respectivement 958.000 € et 170.000 €.

L’ex-député wallon dénonce également une forme de trafic de déchets. “Je prends un exemple : vous extrayez une terre d’un chantier. Les analyses démontrent qu’elle présente un taux d’hydrocarbures trop élevé : 501, au lieu de 500. La terre est considérée comme un déchet et doit être dépolluée. Or, cette même terre, tant qu’elle se situe sous un toit de 1.500 m² hydrocarbures, pourra être vendue sur un chantier, car les règles ne sont alors

pas les mêmes. Ainsi, la commune qui demande les travaux paie deux fois : pour la terre excavée qui doit être dépolluée, et pour la terre que lui apporte l’entreprise qui réalise les travaux. Et ce, même si elle est davantage polluée que la terre qu’on y a enlevée !” Pour contraindre cela, il demande “que les normes soient les mêmes pour les terres qui entrent et qui sortent d’un chantier”. Mais aussi “une meilleure traçabilité des terres excavées. Enfin, il serait utile de tenir compte de la concentration de fongicides, donc des caractéristiques géologiques de l’endroit, du secteur où la terre est prélevée. Mais les amendements que le PS avait demandés ont été refusés”, conclut Vincent Sampaoli (PS). AdM

Une responsabilité collective !!!

CCT QUALIROUTES	CPN - D9000	BON D'EVACUATION N°	Date:
1 CHANTIER D'ORIGINE Pouvoir adjudicateur: Dénomination: Rue: CP: Localité:	6 DÉCHETS TRANSPORTÉS 6.1 DÉCHETS VALORISABLES PARTICULIERS OU NON VALORISABLES Ton. <input type="checkbox"/>	7 DESTINATION 7.1 C.E.T. ou C.T.A. Dénomination: Rue: CP: Localité:	
2 ENTREPRENEUR Société: Rue: CP: Localité: Personne à contacter: Tél.: Email:	6.2 DÉCHETS VALORISABLES Ton. <input type="checkbox"/> Enrobés 17.03.02 <input type="checkbox"/> Béton non armé 17.01.01 <input type="checkbox"/> Béton armé 17.01.01 <input type="checkbox"/> Empierrement 17.01.01 <input type="checkbox"/> Maçonnerie 17.01.03 <input type="checkbox"/> Métalliques ferreux 17.04.05 <input type="checkbox"/> Métalliques non ferreux 17.04.07 <input type="checkbox"/> Bois 17.02.01 <input type="checkbox"/> Construction & démolition en mélange 17.09.04 <input type="checkbox"/> Déchets de jardin biodégradables 20.02.01 <input type="checkbox"/> Déchets de jardin: terres, pierres 20.02.02 <input type="checkbox"/> Déchets communaux en mélange 20.03.01 <input type="checkbox"/> Boues de fosses septiques 20.03.04 <input type="checkbox"/> Déchets de nettoyage des égouts 20.03.06 <input type="checkbox"/> Ordures ménagères brutes 20.96.61 <input type="checkbox"/> Pneus hors d'usage 16.01.03	7.2 C.T.A. Dénomination: Rue: CP: Localité:	
3 TRANSPORTEUR Société: Rue: CP: Localité: Immatr.: Ch.ut.: Ton. Personne à contacter: Tél.: Email:	6.3 DÉCHETS TRAITÉS m³ <input type="checkbox"/> Fraisats enrobés 17.03.02 <input type="checkbox"/> Fraisats revêtement béton 17.01.01 <input type="checkbox"/> Terres 17.05.04 <input type="checkbox"/> Terres de retroussement 17.05.04 <input type="checkbox"/> Sables naturels 01.04.09 <input type="checkbox"/> Pierres naturelles 01.01.02 <input type="checkbox"/> Terres, sables nat. et graviers naturels 17.05.04 <input type="checkbox"/> Arbres abattus 17.02.01	7.3 SITE AUTORISÉ Dénomination: Rue: CP: Localité:	
4 CHAUFFEUR Nom: Signature:			
5 HORAIRE Départ lieu de chargement: hr min Arrivée à destination: hr min			

Pour le C.E.T. et le C.T.A., le bon d'évacuation doit impérativement être accompagné du formulaire de réception délivré par le responsable du lieu de destination.



Vers un cadre juridique solide

Concertation sectorielle proactive

- **NOVEMBRE 2017**
 - Décret Sols 3^{ème} lecture
- **JANVIER 2018**
 - AGW Terres 2^{ème} lecture (11/01) et envoi au Conseil d'Etat
 - Examen décret Sols par Commission environnement du Parlement
- **FEVRIER 2018**
 - Envoi AGW Terres au Conseil d'Etat
 - Adoption Parlement Décret Sols
- **MAI 2018**
 - Remise avis du Conseil d'Etat
- **JUILLET – SEPTEMBRE 2018**,
 - Adoption AGW Terres 3^{ème} lecture
 - Marché de concession organisme(s) de suivi



Vers un cadre juridique solide

Concertation sectorielle proactive

- **Projet d'AGW de gestion et traçabilité des terres** (2^{ème} lecture 11/01/2018)
 - **Harmonisation décret Sols et AGW valorisation** (VS en fonction Type d'usage)
 - **Obligation d'intégrer la qualité des terres** à excaver dans CSCh
 - Système de **traçabilité** comme en **Flandre**
 - Procédures spécifiques pour **les terres de voiries (170504VO)** et **les terres de gestion d'impétrants (170504I)**
 - **Organisme(s) de suivi privé(s)** sous contrôle de l'administration
 - **Permis d'environnement** pour les gros remblayages

- **Révision des normes (Vs) du décret sols** (étude CRR-CSTC) !!!

PRATIQUES ET EVOLUTION

Actions en cours et perspectives

- ✓ **Systematiser les analyses préalables** (Guide d'application de l'AGW 14/06/2001 pour les terres – novembre 2017)
- ✓ **Intégrer des clauses relatives à l'évacuation** des terres excavées **dans les CSCh** (stockage temporaire, valorisation sur site autorisé, évacuation vers CTA, postes évacuation terres polluées en fonction des filières de traitement, ...)

⇒ **Adaptation des CCT** (Qualiroute, CCT-B 2022, ORES...)

PRATIQUES ET EVOLUTION

Actions en cours et perspectives

- ✓ **Concession de service public** à un ou plusieurs organismes de suivi pour le contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres
- ✓ Etre constitué sous forme d'**ASBL**
- ✓ Intégrer des processus de **concertation avec les différents secteurs** concernés
- ✓ **Echantillonnage et analyses acceptés** et non contestés par toute la **chaîne des acteurs**
- ✓ **Couvrir le risque** économique d'une éventuelle pollution **par une assurance**
 - **Volonté de l'organisation professionnelle** de mettre en place un organisme reconnu
 - Collaboration avec la **Grondbank**

